

## *Poursuite d'activité (totale ou partielle) :* QUELLES MESURES METTRE EN ŒUVRE ?

Dès lors que des salariés continuent à assurer l'exercice de leurs fonctions, vous devez assurer des conditions de travail permettant de protéger leur santé et leur sécurité dans leur travail :



Mise à jour du **document unique** d'évaluation des risques sur ce risque spécifique



**Inform**er les salariés de leur possibilité de se déclarer en arrêt de travail en cas de grossesse ou d'affection longue durée justifiant un risque particulier pour la santé compte tenu de l'épidémie de coronavirus



Rappeler les **gestes barrières** (notamment par affichage) et mettre en oeuvre des mesures de **distanciation sociale** (à faire figurer dans le document unique)  
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>  
**Prioriser** la sécurité



S'appuyer sur les **représentants du personnel** comme relais de vos informations et des craintes du personnel



Mettre en place le **télétravail** lorsque cela est possible  
Faire un point régulier avec ses équipes en télétravail



Rappeler aux salariés qui chercheraient à faire valoir leur droit de retrait que vous avez mis en oeuvre toutes les mesures de sécurité.  
S'ils restent craintifs, les inviter à :  
- Poser des congés payés, des heures de récupération, des RTT...  
- Consulter leur médecin traitant pour obtenir un arrêt de travail lié à leur état psychologique (angoisse...)